



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 65654

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Tchétchénie. Malgré les annonces répétées des autorités russes proclamant que les droits de l'homme sont respectés, il semble bien que les informations et témoignages recueillis par Amnesty International soient alarmants et préoccupants. A l'approche de la prochaine session de la commission des droits de l'homme des Nations unies, Amnesty International demande à tous les pays membres de voter une résolution forte afin de mettre un terme à cette situation. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème.

Texte de la réponse

Une résolution sur la Tchétchénie, présentée par l'Union européenne, a été adoptée par la commission des droits de l'homme des Nations unies le 20 avril 2001. La commission y réitère sa profonde préoccupation face à la persistance de la violence en Tchétchénie, aux rapports faisant état d'agressions contre les civils, de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Elle a condamné l'usage sans discernement de la force par les militaires russes, les attaques terroristes et les prises d'otages perpétrées par les combattants tchétchènes, les atteintes au droit humanitaire de deux parties. La commission a déploré la lenteur des enquêtes sur les violations alléguées des droits de l'homme. Elle a appelé la Fédération de Russie à établir, conformément aux normes internationales, une commission d'enquête nationale indépendante, en vue de suites judiciaires. L'Union européenne reste préoccupée par la situation dans les camps de détention, la question des réfugiés et des disparus ainsi que la reprise des actions militaires. Son appel pressant à assurer un accès libre et sûr aux organisations humanitaires en Tchétchénie est donc toujours d'actualité. Enfin, la commission a demandé que les rapporteurs ou représentants spéciaux, notamment sur la torture, sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et sur les personnes déplacées dans leur propre pays, puissent se rendre en Tchétchénie. Lors de la session à venir de la commission au printemps 2002, l'Union européenne devrait à nouveau prendre une initiative à propos de la Tchétchénie. Elle veillera à ce que ce texte reflète avec précision la situation des droits de l'homme dans cette zone et prenne en compte les dernières évolutions qui auront été constatées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65654

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5111

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 550